

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 19  
- votant par procuration 9  
- absent 1  
- total des votants 28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 20 juin 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le neuf juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations. Par ailleurs, la séance était ouverte au public et a été diffusée, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Fabrice LEPAREUX
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Evelyne BAILLEUL
Mme Arlette LECHACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
M. Thierry GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO

Absent :

M. Vincent EDOUARD

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick CIBOIS est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.73/06.22**

**Objet : Budget Développement Economique 2022**  
**Décision modificative n°1**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 16.06.2022

**Délibération n°: D.73/06.22**

**Objet : Budget Développement Economique 2022  
Décision modificative n°1**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2322-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°D.49/03.22 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative à l'adoption du budget annexe Développement Economique 2022,

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant	Imputation	Libellé de la nature	Montant
01/022 01/615228	Dépenses imprévues Entretien et réparations des autres bâtiments	-2 000,00 2 000,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Développement Economique 2022 comme indiqué ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 6 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO,  
M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,



Christine Déchamps.

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 16.06.2022

**Délibération n°: D.73/06.22**

**Objet : Budget Développement Economique 2022  
Décision modificative n°1**

**ANNEXE**

**FONCTIONNEMENT**

**Inscriptions en dépenses de fonctionnement**

La nomenclature M14 offre la possibilité aux communes d'inscrire au budget primitif des dépenses imprévues dans la limite de 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles.

En vertu de ce principe, un crédit de 100 000 euros a été inscrit au budget primitif 2022 du budget Développement Economique, au compte 022 "dépenses imprévues" (chapitre 022).

Ce crédit doit néanmoins être ajusté, puisque son montant a été calculé en fonction des dépenses totales de fonctionnement et non sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Il convient, par conséquent, de diminuer de 2 000 euros le compte 022 "dépenses imprévues" (chapitre 022) et inscrire cette somme au compte 615228 "entretien et réparation des autres bâtiments" (chapitre 011).